



**Objet : Attribution du marché de gestion du parc de bacs de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

**Le Bureau légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIERES le 3 juillet 2012,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-10 ;

**Vu** le Code des marchés publics, et notamment ses articles 33, 40, 57 à 59 relatifs aux procédures d'appels d'offres, 72 relatif aux marchés à tranches conditionnelles et 35 relatif aux marchés négociés

**Vu** la délibération n°2012.01.04 du 31 janvier 2011 portant délégation de compétence au Bureau communautaire pour les marchés dont le montant excède le seuil des marchés à procédure adaptée ;

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) offre un service de livraison, retrait ou échange de bacs à déchets à domicile et un service de maintenance de ces bacs aux habitants, professionnels et associations situés sur son territoire.

Le marché actuel de fournitures de bacs pour la collecte des déchets ménagers sur Versailles Grand Parc prendra fin au 19 août 2012 et qu'une consultation a été lancée afin d'assurer la continuité du service public.

L'évolution du schéma de coopération intercommunal entraînera dans les années à venir une évolution du périmètre de l'agglomération et qu'il convient de la prendre en compte à travers la commande publique.

Le 11 janvier 2012, la CAVGP a lancé un marché d'appel d'offres ouvert. Deux candidatures et offres ont été reçues pour ce marché : l'offre CONTENUR et l'offre Plastic Omnium.

La commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 22 mars 2012 a décidé de déclarer le marché infructueux pour offres irrégulières. Dans ce cadre, elle a décidé de relancer une procédure de consultation sous la forme d'un marché négocié sans publicité avec ces deux candidats.

Cette opération est soumise aux dispositions des articles 59.III, 35.I.1° alinéa 3 et 66 du code des marchés publics (marché négocié après AOO infructueux) (Décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics modifié).

Ce marché, se compose de deux tranches définies de la manière suivante :

- Tranche ferme « fourniture, livraison, maintenance de bacs » qui se décompose comme ci-dessous :
  - La fourniture et la distribution (livraison, échange, retrait) des bacs neufs pour la collecte des ordures ménagères, des déchets recyclables, des déchets végétaux, du verre en porte à porte destinés aux particuliers, professionnels (commerces, administrations, etc.) et

associations (liste non exhaustive) sur le territoire de Versailles Grand Parc.

- Les opérations de maintenance du parc de bacs de Versailles Grand Parc incluant l'achat de pièces détachées
- La fourniture d'une solution permettant la gestion du parc de bacs en temps réel

- Tranche conditionnelle n°1 « Installation de puces électroniques sur les bacs de Versailles Grand Parc »

La décision d'affermir la tranche conditionnelle n°1 sera transmise au titulaire au moins trois mois avant la mise en œuvre de celle-ci.

Cinq Prestations Supplémentaires Eventuelles, qui sont facultatives, peuvent être proposées par les candidats :

- Prestation supplémentaire éventuelle n° 1 : « Fourniture et distribution de bacs d'occasion ».
- Prestation supplémentaire éventuelle n° 2 : « Utilisation de pièces détachées d'occasion pour les opérations de maintenance ».
- Prestation supplémentaire éventuelle n° 3 : « Solution d'insonorisation efficace pour atténuer au maximum les bruits de roulement des bacs ».
- Prestation supplémentaire éventuelle n° 4 : « Solution système de collecte DIN ».
- Prestation supplémentaire éventuelle n° 5 : « Solution face aux contraintes d'embarquement ».

Ce marché sera conclu pour une durée de 4 ans à compter de la date de notification avec possibilité de dénonciation annuelle.

Les deux offres ont été analysées selon les critères pondérés suivants :

Critères d'attribution	Coefficient de pondération
<p><b>Prix des prestations au vu des BPU et du DQE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Tranche ferme : 90%</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prix de la fourniture de bacs neufs 45%</li> <li>• Prix de la fourniture de pièces détachées 5%</li> <li>• Prix des prestations de service 40 %</li> <li>• Prix du logiciel 10%</li> </ul> </li> <li>- <b>Tranche conditionnelle : 10%</b></li> </ul>	<b>40 %</b>
<p><b>Valeur technique de l'offre au vu des documents remis :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Valeur technique de la solution « gestion du parc de bacs » au vu des documents fournis : <b>40%</b></li> <li>- Valeur technique de la solution informatique « suivi du parc en temps réel » au vu des documents fournis : <b>40%</b></li> <li>- Niveau et moyens d'insonorisation des bacs au vu des documents remis : <b>10%</b></li> <li>- Ergonomie des opercules des bacs destinés aux déchets recyclables et au verre au vu des échantillons fournis et des fiches techniques : <b>10%</b></li> </ul>	<b>40 %</b>
<p><b>Valeur technique de l'offre en matière de développement durable au vu du mémoire justificatif remis</b></p>	<b>20 %</b>

La Commission d'Appel d'Offre qui s'est tenue le 2 juillet 2012 a décidé ce qui suit :

De retenir l'offre de CONTENUR pour un montant estimatif annuel de 238 665.51 € HT pour la tranche ferme (HORS PSE et intégration nouvelle commune) et 457 802,7 € HT pour la tranche conditionnelle

De lever les PSE n°1, 2, 3,4 et 5 dont le montant estimatif est de :

- PSE 1 : 8 100 € HT / an
- PSE 2 : 400 € HT / an
- PSE 3 : 50 € HT / an
- PSE 4 : sans incidence financière
- PSE 5 : 500 € HT / an

## Décide

**Article 1** - d'autoriser le Président à signer le marché relatif à la gestion du parc de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc avec la société CONTENUR, sise 3 rue de la Claire 83009 LYON , pour une durée de 4 ans et pour un montant estimatif global de 1 461 140,84 € HT (y compris tranches conditionnelles, PSE et hors intégration des nouvelles communes) et tous les documents s'y rapportant ;

**Article 2** - d'imputer sur les crédits de la communauté d'agglomération en section fonctionnement à l'imputation ENV 6156 PCOL PCOLBACS et en section investissement à l'imputation ENV 611 2188 PCOL PCOLBACS ;

**Article 3** - que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision ;

**Article 4** - Dit qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
- ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

Fait en 2 exemplaires, à Versailles, le 3 juillet 2012.

Le Président,



**François de MAZIERES**  
Député Maire de Versailles

